

# Où vont les Amicales Socialistes

Le règlement des Amicales socialistes, adopté récemment par la C.A.P., proscrit à l'intérieur des amicales « toute propagande en faveur de telle ou telle tendance et même toutes discussions sur les tendances ». Mais, bien entendu, ce règlement — que nous avons, pour notre part, le souci de respecter — n'interdit pas, à l'extérieur des Amicales, c'est-à-dire dans le Parti lui-même, aux différentes tendances, aux différents courants de la pensée socialiste d'avoir une opinion sur les Amicales, comme sur les autres problèmes, et de la dire.

## Amicales et Parti

Il n'est sans doute pas un seul camarade de la tendance Gauche Révolutionnaire qui n'ait réclamé hier, qui n'approuve aujourd'hui la pénétration du socialisme sur le lieu même du travail. Nous sentons combien la structure de notre Parti, calquée sur les circonscriptions électorales, est insuffisante, combien elle le serait davantage en période révolutionnaire. Nous pensons que le travail en profondeur au sein des masses prolétaires ne peut se faire utilement qu'en s'adressant directement au producteur là où il produit et non plus seulement au « citoyen » là où il vote. Et c'est dans cet esprit que certaines sections de tendance G. R., comme la 15<sup>e</sup>, ont, bien avant la naissance des Amicales (dès 1933), contribué à créer dans les usines des *noyaux socialistes*.

Ceux qui lancèrent le mouvement des Amicales reprissent l'idée, mais ils lui firent subir de graves déformations. Au lieu de noyaux socialistes d'usine, se bornant à faire rayonner la pensée socialiste parmi les ouvriers de l'entreprise, afin de les amener le plus rapidement possible au Parti, on créa des organisations de « sympathisants », auxquels on distribua une carte, une carte nouvelle, qui n'est pas la carte du Parti, et dont le coût est sensiblement inférieur à celui de la carte du Parti.

En procédant ainsi, on a créé, en fait, qu'on l'ait voulu ou non, un *second Parti à côté du premier*, un mouvement « amicaliste » à côté du Parti socialiste. Sans doute le but proclamé est-il de recruter pour le Parti. Et, de fait, les Amicales ont amené de nouveaux adhérents au Parti. Mais le but est, avant tout, de placer le plus grand nombre possible de cartes d'« amicaliste » ; et, comme chaque membre de l'Amicale qui adhère au Parti est un cotisant de perdu pour l'Amicale, le risque existe que certains secrétaires d'Amicales ne recrutent que pour l'Amicale et ne fassent pas grand-chose pour transformer les « amicalistes » en membres du Parti.

Dans l'esprit des camarades, comme ceux de la 15<sup>e</sup> section, qui avaient créé des noyaux d'usine, ceux-ci devaient être placés sous le *contrôle politique et administratif* de la section locale et de la Fédération départementale du Parti. Le règlement des Amicales adopté récemment par la C.A.P., confirme ce principe. Mais, dans la pratique, toutes sortes d'entorses lui ont été apportées. Les Amicales ont été, jusqu'à ce jour, constituées et dirigées par un « Bureau des Amicales » organisé, certes, sur le plan fédéral, installé dans les locaux de la Fédération de la Seine, mais dont les liens avec la Fédération ont été, en fait, extrêmement lâches. Pratiquement, le

« Bureau des Amicales » a fonctionné en dehors de tout contrôle politique et administratif des organismes réguliers de la Fédération; il a nommé plusieurs permanents, effectué des dépenses importantes, édité de multiples journaux, loué un nouveau local appartenant à celui de la Fédération, engagé des frais d'installation très élevés sans que la C. E. fédérale ait été consultée ou tenue au courant de toute cette activité.

Quant aux sections, elles ont bien été priées de désigner un « agent de coordination » chargé de la liaison avec les Amicales locales, mais, pratiquement, tout ou presque tout, s'est fait en dehors d'elles et au-dessus d'elles : c'est que le mouvement des Amicales n'a pas été organisé, comme il aurait dû l'être en premier lieu, sur la base *locale*, mais sur la base corporative (1). Alors que le règlement fait un devoir aux Fédérations de constituer des unions *locales* d'Amicales, il laisse à leur appréciation la création d'« union des Amicales d'une même industrie ou d'une même branche de production ». Jusqu'à présent, on a fait exactement le contraire : on s'est empressé de créer les unions d'Amicales *corporatives* qui ne sont que facultatives et l'on a négligé les unions d'Amicales *locales* qui sont obligatoires. Si bien que l'on assiste à ce paradoxe : au Comité fédéral consultatif des Amicales, où doivent siéger, d'après le règlement, les délégués *locaux* et, s'il en existe, les délégués *corporatifs*, seuls les délégués *corporatifs* siègent à l'heure actuelle.

Le résultat de tous ces errements est qu'on a inculqué à certains adhérents des Amicales un TRÈS DANGEREUX esprit d'autonomie : autonomie vis-à-vis du Parti, d'abord; autonomie *corporative*, ensuite : « Moi, je suis *amicaliste* et je ne veux pas connaître le Parti ! » entend-on dire, ou même : « Moi, je suis un « amicaliste » de telle corporation et je ne veux rien connaître d'autre que l'Union des Amicales de ma corporation. »

Les Amicales n'ont pas été créées pour aboutir à cela.

## Amicales et Syndicats

Le règlement déclare, avec raison, que les Amicales « s'interdisent rigoureusement toute incursion dans le domaine syndical... dont elles respectent l'autonomie ». Agir autrement serait, en effet, très imprudent :

1° D'abord, le Parti ne tarderait pas à avoir de grosses difficultés avec la C.G.T. et les organisations syndicales;

2° Ensuite, la notion d'indépendance du syndicalisme n'est pas une notion à laquelle on doit adhérer par tactique et du bout des lèvres : elle est la condition même de l'existence du syndicat, de la cohabitation au sein du syndicat de tous les salariés pour la défense de leur pain quotidien;

3° Enfin, comment pourrions-nous reprocher aux communistes de faire fi de l'indépendance du syndicalisme si nos Amicales ne la respectaient pas davantage ?

Donc, en théorie, aucune confusion possible entre l'Amicale et le syndicat, aucune incursion de la première dans le domaine

(1) Nous ne contestons pas l'utilité d'un certain lien *corporatif* entre les diverses Amicales, d'une certaine différenciation *corporative* de la propagande dans les Amicales, mais la base *corporative* ne doit pas être prédominante.

réservé au second. Mais, dans la pratique, il risque d'en être autrement. Et pourquoi ? Parce que, nous l'avons vu, on a commis l'erreur initiale de donner aux Amicales une structure essentiellement et exclusivement *corporative*. Organisés surtout sur la base corporative, les « amicalistes » sont fatalement tentés (et c'est humain) de s'occuper surtout de questions corporatives : ce faisant, ils risquent à chaque instant d'empiéter sur le terrain du syndicalisme.

Et le danger va en s'accroissant. Ne voilà-t-il pas aujourd'hui que les unions d'Amicales corporatives tiennent des « congrès » tout comme les syndicats auxquels elles correspondent par leur structure ? Ne voilà-t-il pas que leurs secrétaires réclament à cor et à cri la création d'unions d'Amicales corporatives sur le plan NATIONAL ? Nous crions : casse-cou ! De telles unions nationales (absolument contraires, d'ailleurs, au règlement qui précise : *le mouvement des Amicales est organisé sur la base FÉDÉRALE*) risqueraient d'empiéter sur les attributions réservées aux Fédérations corporatives de la C.G.T.

Et ne voilà-t-il pas aussi que le Comité national consultatif des Amicales, simple commission de sept membres dont le rôle est de présenter des avis ou propositions à la C.A.P., prétend se transformer en une vaste organisation nationale avec trésorerie autonome, bureaux, permanents, bref, en une espèce de C.G.T. « amicaliste » ? Encore une fois, casse-cou !

Les Amicales ne risquent pas seulement d'empiéter sur le terrain du syndicalisme. Elles courent parfois aussi le danger d'abriter dans leur sein des *antisindicalistes*. Tous ceux, en effet, qui sont venus aux Amicales par « anticommunisme » ne l'ont pas fait pour le bon motif. Il en est dont les démêlés avec les communistes datent de juin 1936, parce qu'à cette époque, ils ont fait les « jaunes », tandis que leurs camarades occupaient les usines. Il en est qui se sont montrés hostiles à telle ou telle grève d'une heure, non pas tant par « solidarité avec Léon Blum » que parce qu'ils n'ont jamais eu un goût très prononcé pour la discipline syndicale.

Des syndiqués de cette sorte, même métamorphosés en « amicalistes », sont indésirables chez nous.

## Amicales gouvernementales ou Amicales socialistes?

Le règlement donne pour tâche UNIQUE aux Amicales de « répandre les mots d'ordre du Parti socialiste », mais elle ne leur a jamais demandé de se faire les « supporters » du gouvernement, d'un *gouvernement qui n'est pas un gouvernement socialiste*, d'un gouvernement vis-à-vis duquel Léon Blum, à Huyghens, avait recommandé au Parti de conserver son autonomie.

Et c'est, pourtant, ce qui s'est produit. Sous la houlette de Robert Prieur, chef de cabinet de Paul Faure, de Blumel, chef de cabinet de Léon Blum, et de Desphelippon, leur fidèle exécutant (1), les Amicales ont été, dès l'origine, conçues comme les « bases sociales » non pas tant du Parti que du gouver-

(1) N'est-il pas symbolique que le Comité national consultatif des Amicales, dont Prieur, Blumel et Desphelippon sont l'âme, tiennent ses séances à l'Hôtel Matignon ?

nement; les adhérents des Amicales ont été utilisés par le gouvernement comme une vulgaire « claque » de théâtre. « En venant à nous, tu soutiendras ton gouvernement de Front populaire », lit-on dans l'*Employé socialiste* (mars 1937). Dans le *Livre socialiste* (juin 1937) un petit placard encadré revient obstinément dans chaque colonne : « Adhérer à nos Amicales est le devoir de tout salarié qui pense socialiste et fait confiance à Léon Blum ». « Si nous avons fondé une Amicale, c'est pour aider notre camarade Blum » (*Le Socialiste des Transports*, janvier 1937.) « Notre mot d'ordre est le soutien du gouvernement de Front populaire » (*Vouloir*, décembre 1936, organe des Amicales de la Métallurgie). Servir le *gouvernement*, tel est le *leit-motiv*. Du Parti, de sa fonction propre, de sa doctrine propre, c'est tout juste s'il est question.

La raison d'être des Amicales, c'est d'envoyer à Léon Blum et au gouvernement des félicitations enthousiastes pour les conquêtes sociales de juin 1936 (car l'artisan de ces conquêtes, c'est, paraît-il, Léon Blum, et non pas les travailleurs eux-mêmes) : « Les camarades félicitent le camarade Léon Blum pour les avantages accordés (*sic*) au prolétariat en un an de pouvoir » (*Le Livre socialiste*, juin 1937). « Des avantages substantiels ont été obtenus dans notre corporation grâce au gouvernement de Front populaire dont Léon Blum est le chef » (*Le Socialiste des Transports*, janvier 1937). « Suivons le chemin que nous a tracé notre maître à tous, notre cher camarade Léon Blum... Il lutte tous les jours pour notre bien-être... » (*ibidem*).

Pour soutenir efficacement ce précieux gouvernement qui se substitue aux travailleurs et lutte à leur place, les « amicalistes » doivent faire preuve de beaucoup de calme et de sagesse : il faut « permettre à nos dirigeants de pouvoir travailler dans le calme » (*Vouloir*, décembre 1936). « Il nous faut, à nous, classe ouvrière, assez de patience pour ne pas compromettre l'œuvre entreprise... Il faut que toute la classe ouvrière soutienne avec sagesse notre camarade Léon Blum » (*Le Socialiste des Transports*, janvier 1937).

Qu'on ne s'étonne pas, après cela, que le mouvement des Amicales ait failli s'effondrer à la chute du gouvernement Blum!

## Le mouvement des Amicales devra se réformer ou disparaître

Il est temps de conclure. Socialistes révolutionnaires, nous sommes des partisans convaincus de l'organisation socialiste sur le lieu du travail. Nous reconnaissons que les Amicales, malgré leurs graves défauts actuels, ont le mérite de mettre à la disposition du Parti un réservoir de militants *prolétariens*, d'hommes *neufs*, de volontés et d'enthousiasmes *vierges*. Et nous pensons qu'un sérieux effort de propagande et d'éducation socialistes entrepris avec méthode peut amener rapidement au Parti un grand nombre de ces « sympathisants ».

Mais nous pensons, d'autre part, que si le mouvement des Amicales devait ne pas se corriger de ses défauts, s'il devait s'enfoncer plus avant dans les errements que nous avons dénoncés, il vaudrait mieux qu'il disparaisse. Sous sa forme actuelle, loin de servir le Parti et son rayonnement, il risque de lui causer les plus graves préjudices.

Puissions-nous être entendus !

Daniel GUERIN.

# Une plaisanterie qui n'a que trop duré

Cette plaisanterie, c'est l'arbitrage obligatoire!

On connaît sa genèse : lorsque, le 1<sup>er</sup> octobre 1936, le gouvernement Léon Blum présenta la loi d'alignement monétaire devant le Sénat, celui-ci repoussa l'article 15 qui prévoyait l'établissement d'une échelle mobile des salaires et traitements. A la place du premier article 15, le Sénat accepta un deuxième article 15, où l'échelle mobile était remplacée par une procédure de conciliation et d'arbitrage destinée à rajuster les salaires. Quant aux fonctionnaires, ils se brossaient ! C'est ce que Caillaux appela la « dévaluation avec rien autour ». Ce rien c'était l'arbitrage obligatoire, dont Caillaux, avec son bon sens bourgeois, n'attendait rien pour les travailleurs et par conséquent attendait tout pour les patrons. Le texte de loi définitif, voté le 31 décembre 1936, n'instituait d'ailleurs l'arbitrage que jusqu'au 31 juillet 1937. La durée d'application fut, en mai, reconduite jusqu'au 31 décembre prochain.

Alors que les dirigeants des partis comme de la C.G.T. entonnaient un chœur unanime à la louange de l'arbitrage, qui devait, d'après eux, assurer la paix sociale et préserver les intérêts des travailleurs, alors que ces messieurs enterraient sans tambour ni trompette l'échelle mobile, nous avons été à la Gauche Révolutionnaire les seuls socialistes à mettre en garde les organisations contre cette loi de capitulation. Dans la *G. R.* du 10 octobre 36, nous écrivions au sujet de l'article 15 : « *Le vague du texte, son caractère jésuitique nous montrent que les ouvriers sont muselés et livrés à l'arbitraire des pouvoirs publics. Même si ceux-ci sont complètement favorables, ils perdront TOUJOURS à cause du retard des salaires sur le prix de la vie. Dans le cas contraire, les ouvriers seront effroyablement tondus... Dès maintenant, les ouvriers doivent se dresser contre la fumisterie de l'arbitrage obligatoire. A leurs mots d'ordre antérieurs, deux autres doivent s'ajouter :* ECHELLE MOBILE DES SALAIRES, REVISION ET CONTROLE DES INDICES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES. *Pour déclencher l'action et éviter des mouvements sporadiques, pourquoi ne réaliserait-on pas une grève générale LIMITÉE sur ces mots d'ordre ?* »

Notre malheur, là comme partout, est d'avoir eu raison trop tôt; nous avons été seuls à crier dans le désert. Aujourd'hui, cette loi néfaste a fait ses preuves. Depuis un an, neuf sur dix des arbitrages ont été hostiles aux revendications ouvrières. Les militants renvoyés par le patronat sont restés à la porte; les salaires n'ont été augmentés que d'une manière dérisoire.

Les incidents récents de la métallurgie ont mis le feu aux poudres. Après quatre mois d'attente, le surarbitre accorde 6 % d'augmentation au lieu des 15 % réclamés (modestement, ajoutons-le). On a parlé de grève générale de toutes les corporations, mais les bureaucrates des métaux se contentèrent d'une grève d'une heure déclenchée dans de mauvaises conditions, quand il était trop tard!

Le mécontentement des salariés a fini par se refléter dans les sommets de la C.G.T.

« Nous voulons des sentences arbitrales et

non des sentences arbitraires », déclare Belin (*Syndicats*, 28 octobre) qui, faisant allusion à la sentence des métaux, proteste contre « le manque d'équité » de l'arbitre. Quand on sait que l'arbitre est « conseiller maître des requêtes à la Cour des Comptes », on pense bien que son sens de l'équité est fonction de sa volonté de maintenir intact le profit patronal. Comment parler d'équité dans un régime dont la structure pré suppose l'iniquité érigée en système d'exploitation? Qui dit arbitrage, dit conciliation et, dans le meilleur des cas, suppose que l'on coupe la poire en deux. Même son de cloche parmi les autres responsables de la C.G.T. : Raymond Bouyer, dans le *Peuple* (3 novembre 37), s'inquiète : « *un tel pouvoir laissé au surarbitre ne laisse pas d'être inquiétant.* »

Bothereau, autre secrétaire de la C.G.T., est péremptoire : « *La loi sur la conciliation et l'arbitrage, qui devait diminuer et qui a, en fait, diminué le nombre des conflits ouverts (en sacrifiant les intérêts ouvriers. M. C.) a été un champ d'action pour procédés dilatoires et procéduriers destinés à retarder au maximum la décision à intervenir. Et cela jusqu'au moment où les sentences arbitrales elles-mêmes ont cessé d'être respectées.* » (*Peuple*, 12 décembre 37).

Ces constatations marquées au coin de l'évidence n'ont que le malheur d'arriver un an trop tard, quand maintenant il ne reste plus grand-chose des augmentations de salaire. Dans le camp communiste, Racamond se fait prudent : « *Si l'on ajoute que certaines d'entre elles (les sentences arbitrales) prétendent lier pour six mois, un an parfois, les travailleurs qu'elles concernent et leur interdire pendant ce temps toute revendication nouvelle (1), on comprendra que le mécontentement devienne une irritation dangereuse (sic).* » (*Peuple*, 17 novembre 37.) Dangereuse peut-être pour les dirigeants syndicaux, ajoutons-nous, mais qui serait salutaire pour éclaircir l'atmosphère de duperie que respire aujourd'hui le prolétariat. Le bon sens, si celui-ci avait cours, devrait conclure qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain la classe ouvrière reprendra une liberté qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Il n'en est rien, les responsables syndicaux, qui ont peur de l'ombre que projettent les cinq millions d'adhérents à la C.G.T., qui n'ont qu'une crainte, une seule, c'est que ces cinq millions, ne se contentent plus de payer seulement des cotisations, appellent à une nouvelle loi sur l'arbitrage, une bonne loi naturellement! Ils font penser aux grenouilles qui demandèrent un roi à Jupiter. Celui-ci leur envoya d'abord un tronc d'arbre qui ne les dérangeait pas trop; elles en réclamèrent un second plus agissant : ce fut une grue qui croqua toutes les grenouilles. Méfions-nous que la deuxième loi ne serve encore davantage, conformément à la doctrine de la pause Bonnet, à croquer les salaires ouvriers. Notre position est claire, comme il y a un an, nous criions : *A bas l'arbitrage obligatoire! Vive l'action directe! Vivent l'échelle mobile et le contrôle ouvrier!*

Michel COLLINET.

(1) Evidemment, puisque l'arbitrage est obligatoire. Racamond ne s'aperçoit pas du comique de sa critique!